

ARTICLE 1

Les championnats U15 sont ouverts aux Groupements Sportifs affiliés au Comité d'Ille et Vilaine de Basketball et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Le Comité d'Ille et Vilaine de Basketball a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif dès lors qu'il motive son refus.

ARTICLE 2

Les Groupements Sportifs engagent leur(s) équipe(s) au niveau D1 et D2 avant la fin juin de la saison écoulée ; en D3, D4 ou D5 début septembre de la saison en cours (dates précisées chaque année à la fin de la saison précédente).

Pour les niveaux D1 et D2, les groupements sportifs doivent remplir et déposer un dossier de candidature. Après étude des dossiers, le pôle 5x5 en accord avec le pôle formation établit le championnat D1 et D2.

ARTICLE 3 - Le championnat

VOIR ANNEXE FORMULES CHAMPIONNATS JEUNES

Si le nombre d'équipes engagées par niveau n'est pas suffisant, le Pôle 5x5 se réserve le droit de modifier le nombre de poules ou d'équipes engagées par poule.

ARTICLE 4

A l'issue de la 1^{ère} phase et en fonction des Championnats U15 établis par la Ligue Régionale, une montée peut intervenir vers le niveau Régional pour la 2^{ème} phase.

En cas de championnat à poule unique en D1, l'équipe classée première à l'issue de la 1^{ère} phase sera proposée pour la montée au niveau régional.

En cas de championnat à 2 poules en D1, un match de barrage entre les 2 équipes classées premières de chaque poule de ce niveau à l'issue de la 1^{ère} phase sera organisé par le Comité d'Ille et Vilaine pour déterminer le groupement qui sera proposé pour la montée au niveau régional.

ARTICLE 5

En première et deuxième phase, une seule équipe par club au niveau D1.

ARTICLE 6 – Classement

Se référer aux Articles 62 à 67 du Règlement Sportif des Championnats et Coupes d'Ille et Vilaine.

ARTICLE 7 - Brûlage et Personnalisation

Les règles de brûlage et de personnalisation s'appliquent au championnat U15.

Les joueur(e)s des catégories U15 ne peuvent participer qu'à deux rencontres par journée de championnat et uniquement dans la catégorie U15.



ARTICLE 8 – Aspects réglementaires

L'arbitre ne doit pas toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après une faute, un temps-mort ou un remplacement.

La ligne des tirs à 3 points est à 6,25 m.

ARTICLE 9 – Aspects techniques

La défense individuelle est OBLIGATOIRE et la défense de zone est INTERDITE. Les écrans ne sont pas autorisés.

ARTICLE 10 – Création d'équipe

1/ Lors de la création d'une équipe au niveau le plus bas, il est autorisé de jouer avec plus de CINQ licences C1, C2 et T.

ARTICLE 11

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau après avis du pôle 5x5.

